



COMMUNE DE LES LAUBIES

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 - Budget commune

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet www.les-laubies.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2024 a été voté le **04/04/2024** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **410 080,94** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les rémunérations des agents correspondent à **42 %** des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **410 080,94** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	140 459,94	002- Résultat de fonctionnement reporté	192 645,94
012- Charges de personnel	172 500,00	70- Produits, services, domaine, ventes diverses	19 417,00
65-Autres dépenses de gestion courante	27 200,00	73- Impôts et taxes	70 000,00
014-Atténuations de produits	19 921,00	74- Dotations et participations	94 713,00
		75-Autres produits de gestion courante	33 000,00
		76 - Produits financières	5,00
		77 - Produits spécifiques	300,00
023-Virement à la section d'investissement	50 000,00		
Total général	410 080,94	Total général	410 080,94

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ; 29,35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 126,30%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6.65%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 70 000€.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 93 331 € soit une hausse de 2.05% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien

immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 - Solde d'investissement reporté		001- Excédent brut reporté	277 808,76
157 - Aménagement villages	63 000,00	021-Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
166 - Réseaux	10 000 ,00	0 Hors équipement	14 500,00
Travaux de bâtiments (Bâtiments communaux, logements, école du Vidalès, ancienne cure)	440 632,00	002- Excédent brut reporté	277 808,76
161 -170 – Voies communales	90 000,00	024- Cessions d'immobilisations	25 000,00
154 - Grosses réparations	28 000,00	Taxe aménagement	
185 - Adressage	10 000,00	Subventions	298 958,53
169 - Matériel technique	20 000,00		
0 Hors équipement	4 635,29		
Total général	666 267,29	Total général	666 267,29

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès en gîte 3 épis
- La rénovation d'une partie du toit de la salle Léo Lagrange au Mazel
- La restauration de la toiture du lavoir du Mazel
- L'adressage
- La rénovation d'une partie de la voirie : Les Laubies rue de la vicairie, Villelongue, pont route d'Espeysses, reprise enrobé suite travaux de réfection de réseau d'eau à Espeysses et au Cruzet-pio et reprise route du Moulin d'Arifates.

d) Les subventions d'investissements prévues :

◆ Pour la rénovation de l'ancienne école au Vidalès

- de l'État : 149 325 € (DETR + Fonds vert)
- de la Région : 26 632€
- du Département : 25 705€
- de l'Europe : 15 538€

◆ Pour la rénovation de la toiture du lavoir du Mazel

- de l'État : 3 049 € (DETR)
- de la Région : 3 049€
- du Département : 6 098€

◆ Pour la rénovation d'une partie de la toiture du toit de la salle Léo Lagrange

- de l'État : 2 854 € (DETR)

◆ Pour l'adressage

- de l'État : 2 642 € (DETR)
- du Département : 990.75€